



CIRCULAIRE FINANCIÈRE saison 2024-25

I - Déplacements et missions bénévoles

Procédure :

Les demandes de remboursement de frais seront établies exclusivement sur les formulaires du club Nantes Métropole Athlétisme (Cf Annexe 1)

Celles-ci seront signées par le demandeur et adressées au trésorier accompagnées de toutes les pièces originales justifiant des dépenses réelles, après visa du responsable de la commission technique, du Président ou du Trésorier.

Il sera établi une seule demande de remboursement par feuille et par événement. Les précisions de date, mission et au titre de telle manifestation devront être indiquées.

Les paiements s'effectueront uniquement par virement IBAN, charge à chacun de fournir le document à la première demande de remboursement.

1) Transport :

Lorsqu'un transport collectif est organisé par le NMA, aucun remboursement, de déplacement personnel ne sera pris en charge, à l'exception d'une circonstance exceptionnelle et demandé par le responsable technique de ce transport collectif.

1. **Fer** : tarif SNCF 2^e classe (billets aller-retour pris au moins 14 jours avant le voyage), tickets de transports en commun (bus, métro, tramway...)
2. **Route** : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express) à 0,15 € du km A/R Péages en sus. Le déplacement devra être validé en amont par le Trésorier ou le Président.
3. **Location de véhicule** : elles doivent toutes être formulées par anticipation raisonnable auprès de notre contrat prestataire, Titi Floris et validées par le Trésorier ou le président.
4. **Avion** : à titre exceptionnel, la demande préalable et devis obligatoire avant l'engagement des dépenses. La comparaison avec le tarif SNCF sera pris en compte en plus des problématiques logistiques de durée de déplacement.

2) Restauration :

- A l'exception des Equip'Athlé nationaux et du relais 8x2x2x8 national, les repas (déjeuner et dîner) seront à la charge des athlètes. Les entraîneurs et les bénévoles chauffeurs seront remboursés par le NMA à hauteur de 17€ le repas maximum (sous justificatif).
- Pas de remboursement lorsque le déplacement s'effectue dans la journée.
- Pas de remboursement le midi lors d'un départ le matin pour 2 jours et plus, ni le soir du retour.

3) Hébergement :

Seulement en dehors des déplacements collectifs et sur autorisation préalable du trésorier ou du Président : 60 € chambre et petit déjeuner. Pour un hébergement en région parisienne : devis préalable pour acceptation du trésorier ou du président)

Les demandes doivent toutes être formulées auprès du responsable technique désigné par le bureau NMA, après accord préalable et obligatoire du Président ou du Trésorier pour l'engagement de dépenses.

II – Tarif Licences et Cotisation Clubs associés

1) Cotisation des clubs associés

- a. Chaque club associé doit verser une cotisation annuelle, fixée chaque année par le bureau avant le 15 juin.
- b. Cette cotisation est indexée sur leur nombre de licenciés par type de licence au 31 août saison N-1 selon les chiffres définitifs figurant au SI-FFA.

III – Aide au coût financier des mutations accueillies par les sections

A condition d'avoir l'aval de la commission sportive sur l'accueil d'un athlète, le NMA participera au coût financier de la compensation des athlètes U18 à Masters selon le tableau ci-dessous

<i>Classement FFA</i>	<i>Calcul points</i>	<i>Montant</i>	<i>Aide du NMA au club</i>
International A	40 points	6000 euros	50 % soit 3 000 €
International B	35 points	4000 euros	50 % soit 2 000 €
National 1	30 points	2000 euros	50 % soit 1 000 €
National 2	28 points	1200 euros	50 % soit 600 €
National 3	26 points	800 euros	50 % soit 400 €
National 4	24 points	300 euros	Néant

Lorsque la mutation d'un athlète a bénéficié de cette aide du NMA, les mêmes pourcentages en retour s'appliquent lors de son départ pour un autre club.

IV – Aides à la formation en complément de celles octroyées éventuellement par les clubs associés

1) Officiels :

- a. En fonction de l'évolution des aides fédérales accordées (FFA, Ligue...) le coût des formations pour les niveaux « assistant – juge – Chef juge » est nul puisque pris en charge par le Comité ou la Ligue et gratuité de l'accès à l'OFA (Organisme de formation Fédéral)
- b. Les candidats au titre « Chef juge » ou « Européen » pourront adresser une demande de remboursement des frais de déplacement respectant les règles de la circulaire financière pour se rendre sur le lieu de formation et/ou d'examen en dehors du département.

2) Athlètes : Les demandes d'aide doivent être anticipées et autorisées par le bureau NMA

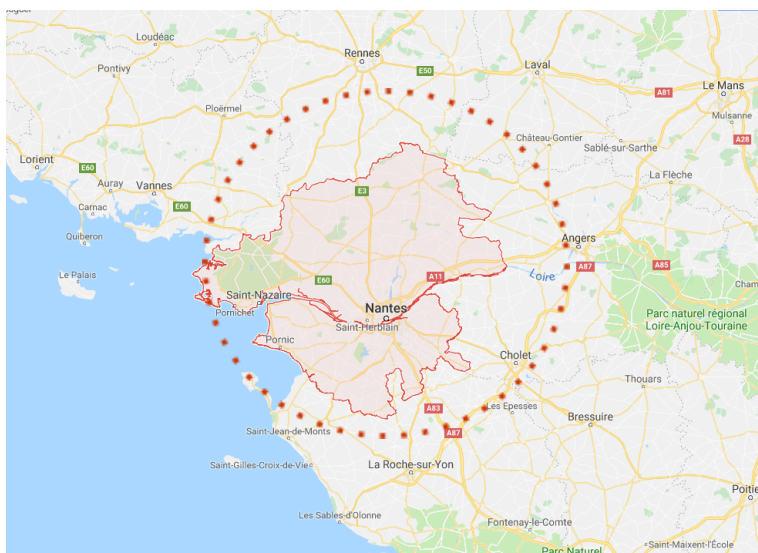
- i. Ne sont concernés que les stages régionaux ou nationaux
 - a. Organisés par la Ligue P-L pour les catégories U18 à Senior

- b. Organisés par la FFA ou la DTN, pour les catégories U18 à Senior
- ii. Selon leur niveau de classement (bilan estival 31 août 2024), les athlètes bénéficient d'un remboursement des frais restant à leur charge, le montant maximum annuel est fixé à :
- a. 100 € pour le niveau National 2
 - b. 200 € pour le niveau National 1
 - c. 300 € pour les niveaux International A et B
- iii. Seuls les dossiers signés et correctement remplis sur le document spécifique NMA et accompagnés des pièces justificatives originales seront pris en compte pour le règlement.
- iv. Inscription sur les structures d'entraînement Ligues. Dès qu'il aura connaissance des montants d'inscription et du nombre d'athlètes concernés, le bureau du NMA définira un budget.

V – Procédure déplacements compétitions

Championnats interrégionaux et de France ou demi-finales des championnats de France de cross organisés en dehors du cercle rouge ci-dessous

- Ils sont pris en charge par le NMA, dans le cadre d'un budget voté annuellement en fonction des implantations. Seuls les déplacements collectifs dans le cadre de championnats individuels piste, ainsi que les membres d'une équipe pour le running et le cross sont concernés.
- Ceci ne pourra fonctionner que si les clubs et plus particulièrement les animateurs et entraîneurs adhèrent totalement à la procédure mise en place par la commission sportive, et en particulier l'adhésion totale au module d'inscription en ligne du Comité et de la Ligue.
- Aucun autre remboursement, en particulier déplacement individuel, ne sera pris en charge par le NMA.



La volonté : mutualiser les déplacements des clubs associés avec deux objectifs : minimiser les coûts et promouvoir l'image du club Nantes Métropole Athlétisme.

Le remboursement des frais de transport engagés par les athlètes et autorisés préalablement par le trésorier ou le président ne sera effectué que si la feuille de frais remplie et signée, accompagnée des justificatifs ou des billets, parvient au trésorier sous 30 jours après la compétition.

1) Championnats de France individuels Cadets à Masters et championnats de France Elites

- (a) Le NMA organise et prend en charge les déplacements collectifs des athlètes et de leur entraîneur habituel.
- (b) Aucun autre remboursement, en particulier déplacement d'athlète individuel, ne sera pris en charge par le NMA, s'il n'est pas **autorisé et organisé** par ou avec l'aval du trésorier ou du président.

2) Championnats de France par équipe

Uniquement sur le territoire métropolitain :

- A) Championnats interclubs U18/U20/U23 N1 et N2, Championnats de France des clubs, Coupe de France -Equip'Athlé Minimes et cadets – Relais 8x2x2x8.
- B) Championnats de France de Cross
- C) Running : chaque année la commission « Hors Stade » déterminera les championnats de France pris en charge par le NMA et validé par le bureau NMA.

VI – Grille des critères déterminant les primes athlètes

Tout athlète de niveau national N1 au minimum et licencié dans un club associé, **pourra prétendre l'année suivante, dès renouvellement de licence avant la fin octobre**, au versement d'un montant de prime établi à partir des critères suivants :

Le bilan sportif estival issu du SIFFA + le niveau de l'athlète en fonction du barème FFA + résultat aux divers championnats de France + résultat aux compétitions internationales (sélection).
La participation aux championnats de France des clubs de l'année N-1 sera prise en compte.

1- Montant des primes selon le bilan estival Si-FFA

Le niveau retenu de l'athlète correspond au minimum des niveaux obtenus des 2 saisons sportives précédentes. Le bureau du NMA prendra en compte le fait qu'un athlète peut avoir une saison à un niveau inférieur pour raison médicale.

a) *Le niveau de classement français au 31 août 2024*

- i. National retenu N1 montant défini par le bureau NMA en début de chaque saison
- ii. International retenu B montant défini par le bureau NMA en début de chaque saison
- iii. International retenu A montant défini par le bureau NMA en début de chaque saison

b) *La place au bilan estival français toutes catégories SI-FFA au 31 août*

- i. Top 10 100 €
- ii. Top 5 220 €
- iii. Top 1 400 €

2- Place aux Championnats de France individuel sur piste, meilleur classement entre hiver et été

- a) **France ELITE**
- | | |
|---|-------|
| i. Finalistes (8ers) | 70 € |
| ii. Podium 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} | 200 € |
| iii. Champion | 400 € |
- b) **France Cadets, Juniors et Espoirs, Nationaux indoor et open de France, épreuves combinées, lancers longs et marche**
- | | |
|---|-------|
| i. Finalistes (8ers) | 50 € |
| ii. Podium 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} | 100 € |
| iii. Champion | 200 € |
| iv. Relais : finaliste à champion, la prime individuelle ci-dessus est multipliée par 2 et divisée ensuite par les équipiers. | |

3- Place aux championnats Europe – Monde

Le bureau pourrait décider de l'octroi d'une prime exceptionnelle pour tout athlète participant dans une de ces compétitions.

4- Championnats de France de cross-country

- a) **Par équipe, 6 athlètes, cadets à seniors, 6 athlètes**
- | | |
|---|-------|
| i. Equipe classée dans les 8 ^{èmes} | 160 € |
| ii. Equipe classée 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} | 320 € |
| iii. Equipe Championne | 400 € |
- b) **Classement individuel, cadets à seniors**
- | | |
|---|-------|
| i. Classé dans les 25 ^{ers} | 40 € |
| ii. Classé dans les 20 ^{ers} | 60 € |
| iii. Classé dans les 10 ^{ers} | 100 € |
| iv. Classé 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} | 200 € |
| v. Champion | 300 € |

5- Championnats de France Running (10 km route – Semi-marathon)

- | | |
|---|-------|
| i. Equipe classée dans les 8 ^{èmes} | 160 € |
| ii. Equipe classée 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} | 320 € |
| iii. Equipe Championne | 400 € |

VII – Aides directes aux athlètes internationaux listée en ELITE et/ou SENIORS en provenance de Nantes Métropole et du Conseil Départemental Loire-Atlantique et/ou Régional des Pays de la Loire

Le club et ses dirigeants participent à l'élaboration des dossiers personnels et interviennent au soutien de ceux-ci auprès des décideurs de Nantes Métropole, du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le club se portera garant des demandes faites par les athlètes quand l'avis du club sera sollicité.

- 1) **Le Conseil Régional** verse directement (pour le moment) son aide (3 000 € maximum) par virement au compte personnel de l'athlète étudiant doté, à l'heure actuelle sans justificatif à postériori.

- 2) **Le Conseil Départemental** octroie une aide au club par athlète en P-O Paris (2 000 € en 2024) qu'il a retenu sur une liste défendue par les dirigeants du club. Selon la convention, cette aide est gérée par le club et doit être justifiée au bilan comptable par des factures de remboursement liées à sa formation, son entraînement et sa préparation liée aux compétitions.
- 3) **Nantes Métropole** octroie une aide (3 000 € maximum) au club par athlète listé Elite ou Senior qu'elle a retenu. Selon la convention, cette aide est gérée par le club et doit être justifiée au bilan par des factures de remboursement liées à sa formation, son entraînement et sa préparation liée aux compétitions. Néanmoins, il a été décidé, comme les années précédentes, que cette somme sera rétrocédée immédiatement à l'athlète, charge à lui de gérer les factures des frais engagés et de produire un bilan annuel à la demande de la collectivité.

Cette circulaire doit être remise et lue par chaque entraîneur du NMA afin d'avoir connaissance de toutes les règles en vigueur.

Elle sera révisée tous les ans. Aucun remboursement rétroactif.

Toute demande de remboursement correctement remplie et accompagnée des pièces justificatives originales est remboursée dans le délai maximal de 6 jours.

*Toute demande de remboursement concernant la saison en cours doit parvenir au trésorier avant le 25 août.
Tous les remboursements ne s'effectuent que par virement bancaire.*